

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2023/C 123/06)

**Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par l'Allemagne**

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays d'émission: Allemagne**Sujet de commémoration:** Série Bundesländer — Hambourg

Description du dessin: Le dessin représente la salle de concert de la Philharmonie de l'Elbe (*Elbphilharmonie*), nouvel emblème de Hambourg. Ce bâtiment de concert impressionnant représenté de manière détaillée, avec en arrière-plan un paysage urbain maritime, symbolise le Land de Hambourg de manière exceptionnellement convaincante. Dans la moitié gauche de la partie centrale de la pièce figurent le code de pays émetteur correspondant à l'Allemagne, à savoir «D», l'année «2023» et la marque d'atelier de la Monnaie concernée («A», «D», «F», «G» ou «J»). Dans la moitié droite figurent les initiales de l'artiste, et dans la partie inférieure, l'inscription «HAMBURG».

Les douze étoiles du drapeau européen sont représentées dans l'anneau extérieur de la pièce.

Volume d'émission estimé: 30 000 000**Date d'émission:** janvier 2023

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil Affaires économiques et financières du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).